

Séjour à Guitté du 27 septembre au 4 octobre 2017

1 BULLETIN PAR PERSONNE

À remettre à votre CCAS ou à la Communauté de Communes du Grand Couronné
Inscription dès réception de la brochure et jusqu'au 30 avril

Coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal / Commune :

Téléphone :

Situation

Age : ans

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Département :

Situation :

A la retraite

Sans emploi

Autre, à préciser :

Revenus :

Imposable

Non Imposable

Si vous souhaitez signaler un problème de santé aux prestataires (régime alimentaire particulier, problème de mobilité...) merci de l'indiquer ci-dessous :

Précisions complémentaires

Je désire être en chambre individuelle : supplément de 77€ pour le séjour (**attention la disponibilité de ces chambres est limitée par conséquent toute les demandes ne pourront pas forcément être satisfaites**).

Je désire partager ma chambre avec : Nom.....Prénom.....

Je voyage seul(e) mais j'accepte de partager ma chambre avec un autre participant de même sexe (compris dans le tarif général).

Coût du voyage

A / Séjour et transport :

320,20€ Je bénéficie de l'aide ANCV (je suis non imposable, retraité(e) et j'ai 60 ans ou plus)

505,20€ Pour toutes les autres personnes

B / Supplément chambre individuelle :

77 €

TOTAL (A+B) EUROS (montant à régler)

Pièces à fournir

- Un chèque d'acompte d'un montant de 90€ par personne vous sera demandé à la validation de votre inscription par le TRÉSOR PUBLIC. **Ne pas transmettre de chèque à l'inscription.**
- Une copie de votre **attestation d'assurance responsabilité civile**

Si vous êtes non-imposable :

- Une copie de votre **dernier avis de non-imposition**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte

Fait le/...../..... À..... Signature :

Conditions générales

Programme « Seniors en Vacances » :

A l'initiative de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) depuis 2007, les opérations « Seniors en Vacances » permettent aux personnes âgées de bénéficier d'un séjour tout compris, et pour les plus modestes d'entre eux, d'une aide financière directe de l'ANCV. Victime de son succès en 2017, le nombre de tarifs réduits dépendent désormais plafond de crédits alloués aux porteurs de projets.

Critères cumulatifs d'éligibilité pour bénéficier du tarif ANCV:

Pour qu'une personne bénéficie du tarif réduit ANCV, elle doit :

- Être non-imposable (sur votre fiche d'imposition, **référez-vous à la ligne** : « Impôts sur les revenus net avant correction » qui doit être inférieure ou égale à 61€.)
- Être âgée de 60 ans ou plus, à la date du départ
- Être retraitée ou sans activité professionnelle
- Résider en France

Les personnes ne répondant pas aux critères, peuvent bien entendu participer au séjour « Seniors en Vacances » ; cependant elles ne bénéficieront pas du tarif ANCV.

Attention en 2017 le nombre de place disponibles à tarif réduit est limité par l'ANCV, une priorité sera donc donnée aux personnes n'ayant jamais participé. Les personnes isolées seront également prioritaires.

La réduction ANCV n'est valable que pour 1 voyage par an.

Personnes à mobilité réduite et/ou personnes dépendantes :

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Être non-imposable
- Être âgé(e) de 55 ans ou plus, et justifier d'une carte d'invalidité
- Justifier d'un classement de GIR 4 à 6 (selon la grille nationale AGGIR)
- Résider en France

En outre, si l'organisateur évalue qu'une personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou l'aidant familial devient automatiquement éligible au tarif réduit de l'ANCV (à condition de séjourner ensemble en vacances).

Les accompagnateurs de l'organisateur ne peuvent en aucun cas remplir ce rôle d'aidant. Il convient donc à chaque voyageur de s'assurer qu'il peut participer au séjour de manière autonome ou de voyager avec une personne de sa connaissance qui l'aidera pendant son séjour.

Cas des conjoints ne répondant pas aux critères :

Pour un couple ayant une déclaration fiscale commune, si l'un des membres respecte les critères ci-dessus mais pas l'autre, le deuxième membre devient éligible de plein droit (à condition que les deux personnes séjournent ensemble).

La notion de « couple » est vue au sens large. Il n'est pas nécessaire d'être marié. Ce qui compte : c'est d'avoir établi une déclaration commune d'impôt sur le revenu.

Aide de la C.A.R.S.A.T :

La Communauté de Communes sollicitera, le soutien financier de la CARSAT Nord Est qui pourra attribuer une aide supplémentaire aux personnes retraitées à titre majoritaire de la CARSAT Nord Est et non imposables.

Si vous êtes dans ce cas, merci de remplir la fiche de renseignements ci-jointe et de la retourner, accompagnée d'un justificatif retraite, avec votre bulletin d'inscription.

Paiement par « Chèques-Vacances » :

Si vous souhaitez régler par chèques vacances merci d'en informer la Communauté de Communes dès réception de la facture.